

Le Schmilblick des subventions aux énergies fossiles

Les subventions aux énergies fossiles génèrent bien des fantasmes, sûrement dû au fait que personne ne s'entend sur une définition claire de la notion de subvention et de ses composantes. Trois organisations internationales (l'AIE, le FMI et l'OCDE) collectent les données chaque année et chacune en a son interprétation. Pour certains, les subventions sont les écarts entre les prix de référence et les prix payés par les utilisateurs ; d'autres y ajoutent les coûts des externalités ; d'autres encore considèrent que certaines mesures fiscales sont des subventions...

Selon...

... l'Agence internationale de l'énergie (AIE)

L'AIE définit une subvention à l'énergie comme toute dépense d'un gouvernement en faveur du secteur énergétique, réduisant le coût de production de l'énergie, augmentant le prix payé aux producteurs ou diminuant le prix payé par les consommateurs. À ce titre, l'AIE considère que les écarts entre le prix de référence (prix de parité à l'importation ou à l'exportation) et les prix payés par les utilisateurs finaux doivent être pris en compte ; le cas de la subvention se révèle dans une différence positive.

... l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'OCDE définit une subvention à l'énergie comme toute mesure qui maintient les prix pour les consommateurs en dessous des niveaux du marché, pour les producteurs au-dessus des niveaux du marché ou qui réduit les coûts pour les consommateurs ou les producteurs. Cette définition est plus ou moins conforme à celle de l'AIE, mais elle diffère dans son application. En effet, l'OCDE considère que la plupart de ses États membres subventionnent les énergies fossiles par un grand nombre de mesures qui avantagent la production ou la consommation d'énergie fossiles (allègement fiscaux, crédit aux producteurs, transferts financiers...).

... le Fonds monétaire international (FMI)

Le FMI distingue deux types de subventions : les subventions allouées aux consommateurs d'énergie et celles allouées aux producteurs d'énergie. On parle de subvention à la consommation quand les prix payés par les consommateurs, qu'il s'agisse de consommation intermédiaire (les entreprises) ou finale (les ménages) sont inférieurs aux coûts d'approvisionnement (transport et distribution compris). Les subventions pour les producteurs interviennent, elles, quand les prix sont supérieurs à ces mêmes coûts. L'approche du FMI diffère assez nettement de l'AIE et de l'OCDE parce qu'elle englobe un grand nombre d'externalités (réchauffement climatique, pollution de l'air, effets sur la santé publique, dégradation des sols...) calculées selon des critères définis de manière subjective par le FMI.

Peut-on réellement parler de subventions ?

L'OCDE et l'AIE évaluent lesdites subventions aux énergies fossiles entre 500 et 550 milliards de dollars en 2014, un montant très éloigné de celui émis par le FMI qui parle de plus de 5 000 milliards. Une différence qui s'explique par la prise en compte du coût des externalités, environ 90 % de la somme.

Les méthodologies utilisées par l'AIE, l'OCDE et le FMI ont cependant un point commun qui est d'être asymétriques : elles considèrent toutes que les exonérations d'impôts sont des subventions mais ne tiennent jamais compte, en sens inverse, des taxations spécifiques sur l'énergie. À titre d'exemple, certains considèrent que le gazole est subventionné quand il est moins taxé que l'essence, tout en ignorant que le gazole est lui-même taxé.

Qu'en est-il en France ?

La France a accordé en 2014 environ 3 milliards d'euros d'aide aux consommateurs de combustibles fossiles, pour certaines catégories d'entre eux, principalement pour le secteur pétrolier. Dans le même temps, la fiscalité sur les énergies fossiles a rapporté, en net, près de 30 milliards d'euros, soit presque dix fois plus que les déductions d'impôts dont bénéficie l'industrie des énergies fossiles.

La majorité des subventions soutiennent le secteur du transport. Quelques mesures seulement représentent à elles seules plus de 90 % du total desdites subventions en France : exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les carburants utilisés dans l'aviation commerciale, fiscalité réduite du fuel pour les agriculteurs ou les pêcheurs par exemple, remboursement partiel de TICPE aux transporteurs routiers, ainsi que la défiscalisation partielle des biocarburants.

À titre d'exemple, on peut lire parfois que la fiscalité environnementale de l'énergie en France est modeste car seule la composante carbone de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est prise en compte. Pourquoi pas, mais cela peut se discuter : augmenter de 10 centimes la composante carbone et réduire de 10 centimes la composante hors-carbone ne changerait rien au montant global mais changerait peut-être les commentaires... ●

Georges Bouchard et Laura Icart

L'essentiel

Selon ces études, le gaz naturel est très peu subventionné en France, représentant environ 10 % des aides, le reste étant alloué au pétrole. La France est le pays qui octroie l'un des montants de subventions aux énergies fossiles les plus faibles parmi les membres du G20.